

ASCLEPIOS [VIROUX Pierre EI]

SIRET : 983 522 004 00016

NDA : 44 52 00483 52

RCS : 983 522 004

26 quartier des soeurs

52100 SAINT-DIZIER

06.48.21.44.05

pierre.asclepios@gmail.com

www.asclepios.org



INITIATION AUX PREMIERS SECOURS

NIVEAU : INITIATION

MODALITÉ : PRÉSENTIEL UNIQUEMENT

EFFECTIF : MINI 2 - MAXI 10

DURÉE : 3h30

INITIATION AUX PREMIERS SECOURS (3h30)

Dernière mise à jour le 01/03/2025.

OBJECTIFS

- Assurer sa protection, celle de la victime et des autres personnes.
- Assurer la transmission d'un message d'alerte aux secours adaptés.
- Reconnaître une urgence vitale.
- Secourir une victime en situation d'urgence.

PUBLIC CONCERNÉ

- Toutes personnes désirant acquérir les bons gestes face à une situation d'urgence.

PRÉ-REQUIS

- Aucun

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- Au terme de la formation, le participant sera capable de secourir la/les victime(s) de manière appropriée (selon les dernières recommandations « Sensibilisation aux gestes qui sauvent »).

MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE L'ACTION DE FORMATION

- Apports théoriques
- Exercices pratiques
- Démonstrations en temps réel
- Démonstrations commentées et justifiées
- Mises en situation

MÉTHODES ET MOYENS MOBILISÉS

- Mannequins de secourisme (adulte, enfant, nourrisson)
- Défibrillateur de formation
- Ordinateur
- Vidéo projecteur
- Matériel de mise en situation
- Coupe des voies aériennes

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Pour les formations en intra-entreprise, la formation se met en place directement dans vos locaux sur les dates choisies ensemble (prévoir 2 semaines minimum pour la mise en place d'une session de formation).

EVALUATION

- Le stagiaire peut valider la formation s'il a assisté à toutes les séances et a activement participé en effectuant correctement les techniques enseignées par le formateur.
- L'évaluation se déroule de manière constante tout au long de la formation.

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Prendre contact avec Mr VIROUX Pierre par mail (pierre.asclepios@gmail.com) qui étudiera votre situation.

RÈGLEMENTATION LIÉE À CETTE FORMATION

- L'employeur est tenu de former un nombre suffisant de secouristes pour assurer la présence d'au moins un secouriste en tout temps et en tout lieu de l'entreprise.
- Il est également responsable de la mise en place d'action de prévention pour prévenir les accidents.
- Articles R4224-15, R4224-16, R4141-15, R4141-17, R414-18, L4121-1, L4121-2, L4121-3, L4121-5, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Durant la formation, vous devez respecter le règlement intérieur de votre entreprise et du lieux où se déroule la formation.

PROGRAMME

- Partie théorique :
 - La protection
 - L'alerte
 - Les hémorragies externes
 - La perte de connaissance
 - L'arrêt cardiaque
 - L'utilisation d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE)
 - Les plaies
- Partie pratique :
 - Phases d'apprentissage tout le long de la formation
 - Mises en situation simulées tout le long de la formation

INTERVENANT

- Formateur Premiers Secours, formateur SST

DOCUMENTS REMIS EN FIN DE FORMATION

- Certificat de réalisation d'une action de formation « Initiation aux Premiers Secours »

TARIF

- Sur demande par mail : pierre.asclepios@gmail.com